



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-12033

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2022-12-15-00006 - arrêté prolongation EP PC PV Maillé (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-15-00006

arrêté prolongation EP PC PV Maillé

## ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-36

**modifiant l'arrêté SAIPP/BE/22-33 du 3 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,8 MWc sur la commune de Maillé (lieu-dit « le Bois Semé »)**

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-9 et L.123-10 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n° SAIPP/BE/22-33 du 3 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,8 MWc sur la commune de Maillé (lieu-dit « le Bois Semé ») ;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans N° E22000121/45 du 3 octobre 2022 désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les dysfonctionnements techniques survenus sur l'adresse mël [pref-ep-pv-maille@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-pv-maille@indre-et-loire.gouv.fr) l'ont rendue inaccessible et, de ce fait, ont empêché toute contribution éventuelle par voie électronique sur cette adresse par toutes les personnes intéressées entre le lundi 21 novembre 2022 et le lundi 28 novembre 2022 ;

**Considérant** que cette impossibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions sur le projet par voie électronique pendant ce délai nuit au bon déroulement de l'enquête publique et que cette défaillance justifie la prolongation de l'enquête ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête demande la prorogation de la durée de l'enquête jusqu'au mardi 27 décembre 2022 ;

**Considérant** que la prolongation de l'enquête pour une durée de 7 jours, soit jusqu'au mardi 27 décembre 2022, permet d'assurer la participation effective du public sur le projet pendant 30 jours consécutifs, conformément aux dispositions précitées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'enquête publique ouverte du lundi 21 novembre 2022 à 10 heures au mardi 20 décembre à 17 heures en mairie de Maillé sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol (lieu-dit « le Bois Semé ») à Maillé est prolongée jusqu'au mardi 27 décembre à 17 heures.

**Article 2 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Maillé :

- le samedi 10 décembre de 10 heures à 12 heures
- le mardi 20 décembre 2022 de 15 heures à 17 heures
- le mardi 27 décembre 2022 de 15 heures à 17 heures

**Article 3 :**

Les registres d'enquête seront clos le mardi 27 décembre 2022 à 17 heures.

**Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le mardi 20 décembre 2022, et durant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au mardi 27 décembre 2022 sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et en mairie de Maillé.

Cet avis au public est également publié dans un journal local diffusé dans le département d'Indre-et-Loire, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

**Article 5 :**

Le public pourra transmettre ses observations et propositions jusqu'au mardi 27 décembre 2022 par courriel à l'adresse suivante : [pref-ep-pv-maille@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-pv-maille@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire et consultables à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Maillé, le responsable pour la société SAS FBJB et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

signé :

Nadia SEGHIER